

Conditions générales de locations et de règlements

Généralités – dérogations : Les présentes conditions générales de location sont d'application pour toutes les commandes qui nous sont passées. Le client est censé accepter les présentes conditions générales de location par le seul fait de sa commande. Les dérogations, même figurant sur les documents émanant du client, ne sont opposables que moyennant confirmation écrite de notre part. Même dans ce cas, les présentes conditions restent d'application pour tous les points auxquels il n'aura pas été expressément dérogé.

Responsabilités des parties : La Responsabilité Civile d'Organic prend toute responsabilité pendant les phases de montage et démontage. Le client est responsable du matériel dès sa mise à disposition après montage de notre équipe technique.

Organic sera seul décideur quant aux possibilités d'installation et de fixation des tentes, tous les frais attendant à l'installation, comme la location de plancher ou de blocs d'ancrages seront à la charge du client. Une attestation de montage sera délivrée au client dès l'installation terminée.

Le locataire est responsable de la surveillance et de la protection du matériel loué et ce dès l'arrivée du premier matériel jusqu'à l'enlèvement complet. Il prendra toutes les dispositions pour garder le matériel en bon état, en évitant les actes de vandalisme ou de vol. Il prendra toutes dispositions requises pour la protection contre le feu : signalisation, matériel d'extinction, appel des secours, mesures de police à faire respecter par le public. Il prendra les dispositions requises pour signaler le matériel au cas où celui-ci devait être placé sur un terrain public ou dans des endroits de passage. La responsabilité du locataire est engagée en tout ce qui concerne l'emploi du matériel loué : restent sous sa responsabilité entière notamment les accidents de personnes ou les dégâts aux biens qui résulteraient de l'utilisation ou de la jouissance des objets loués. Le client s'engage à respecter, ou à faire respecter, les recommandations et conseils d'utilisation d'Organic ci-dessous et plus généralement les règles CTS pour les bâtiments recevant du public. Qu'en cas de vent soufflant à plus de 90 kms/h, le bâtiment doit par sécurité être évacué de ses occupants.

Le démontage partiel ou total, le déplacement du matériel mobile est interdit sans autorisation préalable du loueur. Le locataire prendra toutes les dispositions requises pour qu'en cas de tempête ou de malveillance, le loueur puisse retendre les cordes des tentes, enfoncer plus profondément les piquets ou changer de place l'un après l'autre les poteaux si cela s'avérait indispensable ou nécessaire. Il en avertira le plus tôt possible le loueur.

Montage et terrains : Le locataire doit se procurer pour la date convenue du montage toutes les autorisations nécessaires. Le locataire devra être présent sur place pour indiquer l'endroit de montage et répondre à toutes les questions concernant les autorisations et dangers que cache le terrain. Le loueur ou ses délégués doivent pouvoir accéder en permanence, de nuit comme de jour, au matériel loué. Si à l'arrivée du camion, le personnel prévu par le locataire n'était pas présent, une attente de quatre heures maximum, son matériel et ses camions au dépôt et totalité de la location est exigible immédiatement. Les heures perdues, hommes et camions seront facturés. Passé ce délai de quatre heures, le loueur peut faire rentrer son personnel, son matériel et ses camions au dépôt et totalité de la location est exigible immédiatement.

Pendant les manifestations, des laissez-passer seront à la disposition du loueur.

Le sol doit être entièrement déblayé et propre et ne doit pas présenter de dénivellation autre que celle(s) signalée(s) lors de la conclusion du contrat.

Lorsque la stabilité de nos structures est assurée par des piquets d'ancrages enfoncés dans le sol ou par des blocs d'ancrages déposés sur le sol, le locataire est tenu de se renseigner auprès des services compétents afin de s'assurer qu'il n'y a aucun risque de détériorer les canalisations souterraines de gaz, eau, électricité, téléphone... Tous les dommages occasionnés au terrain et à ses équipements sont à charge du locataire. Les terrains de montage des chapiteaux doivent être percés par martèlement normal par des piquets d'ancrage, la présence en sous-sol ou en surface de revêtements durs comme par exemple du béton, doit nous être signalé avant la signature du contrat. Lors du démontage du matériel, tout retard dû au non dégagement complet de celui-ci est facturé (prolongation de locations, déplacements supplémentaires, allongement des heures de travail).

Matériel loué : Le locataire remettra au loueur le matériel dans un état de propreté impeccable. Dans le cas contraire, les frais de nettoyage ou de remise en état seront facturés. Il est défendu de clouer, agraffer, visser ou scier dans les boiseries et bâches, de les peindre ou de les marquer de façon durable, de cacher ou d'enlever la publicité du loueur, sauf stipulation expresse au moment de la signature du contrat.

Règlement : Pour toute réservation sauf stipulation contraire, un acompte de 50% sera versé systématiquement, à la date de signature du devis, accompagné de la mention « Bon pour accord » et de la signature du client. Le solde sera réglé le jour de la livraison et de la structure implantée.

Pénalités pour retard de paiement : En cas de règlement intervenant après la date de paiement figurant sur la facture et celle résultant des présentes conditions générales de location, le client devra régler à compter du jour de l'échéance sans mise en demeure préalable, des pénalités au taux de 12%/an ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€uros.

Pluralité de contractant et solidarité : En cas de commande par autrui, celui qui passe la commande est solidairement tenu avec le bénéficiaire de la commande de toutes les obligations en résultant. De même si la commande est facturée à la demande du client à une autre personne, tous deux sont solidairement tenus du paiement et de toutes obligations découlant de la commande.

Annulation : Le locataire peut annuler un contrat à condition de le faire : par lettre recommandée, payer à titre de dommages et intérêts : 25% du montant de la location 4 mois avant la date de montage, 40% du montant entre 3 et 4 mois du montage, 50% du montant entre 1 mois et 15 jours du montage, 75% du montant à moins de 15 jours.

Réclamation : Les réclamations concernant les locations ne seront recevables : en cas de montage par la société Organic qu'à condition d'être formulées à nos monteurs dès le montage et pour autant qu'elles soient formulées par lettre recommandée déposée le prochain jour ouvrable qui suit le montage.

Livraison :

Pour toute installation, les frais engagés seront à la charge du client et chiffrés sur devis selon la charte des tarifs légaux.

Organic sera responsable des délais de livraison, sauf cas exceptionnel : accident, catastrophe naturelle, conditions météorologiques.

Juridiction : En cas de contestation, seuls seront compétents le tribunal de Toulouse et la loi Française.